

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°95_2026DP

Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux publics :
Opération de Mesolia - Avenue Croix Blanche - Rabastens

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.3 relatifs à la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délégation au président mentionnée au 2° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,

Vu le règlement d'intervention d'attribution des aides financières de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en faveur de la production de logements locatifs sociaux publics approuvé par délibération du conseil de communauté n° 187_2023 du 10 juillet 2023,

Considérant que dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la Communauté d'Agglomération attribue des aides financières pour la création de logements locatifs sociaux publics,

Considérant que Mesolia porte une opération de construction neuve de 91 logements sur la commune de Rabastens, dont la typologie est la suivante : 23 T2, 23 T3 et 45 T4 répartis comme suit : 55 PLUS et 36 PLAi,

Considérant que cette opération représente un montant de subvention de 212 200 € au titre de l'Habitat, qui se répartit comme suit :

Opérateur	Commune	Adresse	Nbr logts	Type d'opération	Financements	Coll. / Ind.	Coût TTC de l'opération	Montant subvention plancher Agglo	Majorations subvention Agglo	Total subvention Agglo
Mesolia	Rabastens	Avenue Croix Blanche	91	VEFA	55 PLUS 36 PLAi	Collectif	14 300 000 €	189 200 €	23 000 €	212 200 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 15 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'attribution d'une aide financière en faveur de la création de 91 logements locatifs sociaux publics sur la commune de Rabastens d'un montant de 212 200 € est accordée à Mesolia conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2

Cette subvention sera versée selon les modalités définies dans le règlement d'intervention.

Article 3

La déclaration d'ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de décision d'attribution de subvention de la communauté d'agglomération.

Article 4

Les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 4 ans suivant ladite de notification de ladite subvention.

Article 5

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 29 JAN. 2026



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 02 FEV. 2026

Et publication - mise en ligne le 02 FEV. 2026 et/ou notification le